



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOTX et de SARTORIUS, maison joignant; et M. LAROUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ITALIE.

Rome, le 15 novembre. — La célébration du jubilé a été l'occasion de la révélation d'un crime affreux dont on n'aurait peut-être jamais eu connaissance. Une jeune personne de la ville d'Assise, ayant hérité d'une fortune considérable à la mort de sa mère, avait été recherchée en mariage; mais son père, qui se voyait par l'établissement de cette jeune personne obligé de renoncer à l'usufruit et à l'administration de ses biens, résolut de la faire disparaître. Secondé, dans cet horrible projet, par un maçon et un domestique, il conduisit sa fille dans une maison de campagne et l'enferma dans un petit cabinet dont il fit murer la porte, lui laissant seulement une ouverture par laquelle on lui faisait passer quelques alimens grossiers qui pendant dix ans ont été la nourriture de cette infortunée, et que lui apportait le domestique qui avait été complice de ce crime.

A l'approche du jubilé, ce scélérat s'est senti bourrelé de remords, a voulu recouvrer la paix de conscience qu'une si horrible action lui avait ôtée, et il est venu la révéler à la justice.

Le premier soin de l'autorité a été d'envoyer au secours de la malheureuse victime, dont le premier mot a été en se voyant libre: *Ne faites pas de mal à mon père.*

Il vient de paraître un édit qui diminue d'un quart ce qu'on appelle ici la *Dativa*, et qui correspond à notre impôt foncier. Le bénéfice de cette loi, qui paraît d'abord n'être qu'au profit des propriétaires, rejaillira néanmoins sur toutes les classes, et particulièrement sur les malheureux locataires que la cupidité tyrannisait jusqu'au scandale. Le souverain pontife a écrit de sa propre main l'instruction qui recommande la stricte exécution de cet édit.

Il est toujours question du canal qui réunirait l'Adriatique à la Méditerranée. L'auteur de ce beau projet (M. Ferrari) a publié, à ce sujet, un volumineux ouvrage, dont on dit beaucoup de bien; on assure que Sa Sainteté en est si satisfaite, qu'elle le prendra en considération. On évalue à cent cinquante millions la dépense que coûterait son exécution.

M<sup>de</sup>. Joseph Bonaparte est arrivée ici avec sa fille. Cette jeune personne va épouser le fils de Louis Bonaparte.

### ANGLETERRE.

Londres, le 25 novembre. — Une lettre de Valparaiso, du 6 août, porte que le capitaine d'un bâtiment chilien arrivé à Lima de Chorillos, a confirmé tout ce qui avait été rapporté sur l'état déplorable où se trouve Rodil à Callao. Il a confirmé la nouvelle de l'offre que ce général a faite aux vaisseaux de guerre chiliens de se rendre à certaines conditions, et que cette offre a été rejetée. Il paraît qu'on veut une rédition à discrétion.

On mande de New-York: « Un large canal de plus de 500 milles (anglais) de longueur avait été projeté, en 1808, pour joindre les grands lacs septentrionaux et occidentaux (les Méditerranées du Nouveau-Monde) avec les eaux de l'Atlantique; cette idée fut alors traitée avec mépris et comme le rêve d'un visionnaire. Cette vaste entreprise est maintenant achevée. Le 26 octobre à dix heures du matin, le premier bateau entra du lac Érié dans le canal. On tira sur-le-champ un coup de canon à Buffalo, sur les bords du lac, et il fut répété par d'autres canons placés le long de la route à des distances assez rapprochées pour être entendus jusqu'à New-York, d'où ce salut retourna de la même manière à Buffalo, ce qui faisait une distance de 1080 milles. Le bateau était attendu à New-York le 4 novembre. »

### AUTRICHE.

Vienne, le 18 novembre. — Nous ne pouvons donner des nouvelles très satisfaisantes au sujet de la diète hongroise. On ne fait plus un mystère ici que les griefs adressés au nom de cette assemblée à S. M., étaient conçus de manière à devoir déplaire. Quelques jours avant le départ de S. M. de Presbourg, la diète a reçu la résolution royale en réponse à ses griefs. On assure qu'elle est très détaillée, et rédigée avec beaucoup d'énergie et qu'elle sera imprimée. On prétend qu'un de nos hommes d'état les plus distingués en est le rédacteur.

### FRANCE.

Paris, le 26 novembre — Hier, tout Paris était à la bourse, tant la révolution qui s'y opère a remué d'intérêts. Ceux qui ont assisté quelquefois au tirage de la loterie, ou à une séance de maison de jeu, peuvent se faire une juste idée du spectacle qu'offrait la place de ce matin.

Ce qu'il y a de fâcheux dans notre position, c'est que les deux bourses de Paris et de Londres réagissent l'une sur l'autre, et que les cours sur cette dernière place se détériorent tous les jours davantage.

Le 18 de ce mois, à huit heures du soir, six hommes masqués ont arrêté, à trois cents pas de Lapalud (Drôme), la malle servant à porter les dépêches de Nîmes à cet endroit,

qui venait d'Avignon. Ces brigands ont forcé tous les voyageurs à descendre de la voiture et à se coucher à terre, jusqu'à ce qu'ils les eussent fouillés. Ils leur ont enlevé 800 fr. qui étaient leur unique ressource pour faire leur voyage.

### Procès du Constitutionnel.

Nous avons donné hier, d'après l'*Etoile* un aperçu fort incomplet du plaidoyer de M<sup>r</sup>. Dupin dans l'affaire du *Constitutionnel*. Les journaux du matin en donnent aujourd'hui une analyse plus fidèle que nous reproduisons ici en partie.

Après l'exorde que nous avons rapporté hier, M<sup>r</sup>. Dupin entre dans l'examen des articles incriminés.

On a reproché au *Constitutionnel* d'avoir assuré qu'à Nancy, au moment où le prédicateur parlait du jugement dernier, on fit parler des boîtes cachées derrière le maître-autel. Eh bien, oui, le journaliste a été inexact; voici ce qui s'est passé: c'est dans un jardin et près du mur de l'église que les boîtes étaient placées; les oreilles ont pu se tromper, comme vous voyez. Derrière le maître-autel, il y avait des musiciens et non pas un feu d'artifice, et à un moment indiqué la musique se faisait entendre. Cette musique et le bruit de l'artifice ont fait un tel effet que les auditeurs étourdis se sont jetés en tumulte les uns sur les autres pour fuir de l'église. Ces détails sont attestés par un notaire, dont voici le certificat. Ce notaire ne craint rien... je me trompe, il a des craintes... (Rire général.) Mais votre fermeté le rassurera.

M<sup>r</sup>. Dupin déclare qu'il se gardera de lire à la cour les recueils de cantiques que les missionnaires font chanter aux jeunes gens; il indique surtout dans l'un des recueils un cantique intitulé *les Tourterelles* (on rit); il justifie ensuite le *Constitutionnel* d'avoir blâmé l'examen de conscience, en faisant voir de quel danger cet examen est pour la jeunesse.

Mais parlons d'un autre livre, continue l'avocat, dont la composition ne remonte pas au tems du consulat. Il a été imprimé à Paris en 1825, au bureau du *Mémorial catholique*. Il a pour titre: *Catéchisme du sens commun*, par M. T., supérieur des missions de Nancy, [an ch. XIX, pages 48 et 49, voici ce qu'on y lit; Ecoutez, Messieurs, ceci mérite attention. C'est du droit public:

« D. Que pensez-vous de cette proposition: un gouvernement doit une égale protection à toutes les religions? »

Vous le voyez, Messieurs, c'est bien l'article 5 de la charte que l'on met en question. Voici la réponse:

« R. A mon avis cela veut dire: un gouvernement doit la même protection à la folie qu'à la raison; dans son instruction publique, il doit autant favoriser la propagation de la folie que l'enseignement du bon sens. » (Une foule de voix dans le public: Oh!)

C'est dans ce langage, Messieurs, reprend l'orateur, que les missionnaires de Nancy s'adressent à l'enfance! C'est ainsi qu'ils lui traduisent l'art. 5 de la charte! Cet article est un acte de folie! Et voilà les citoyens qu'on nous prépare! Voilà comme on élève la jeunesse dans la haine de nos lois fondamentales! Maintenant il faut descendre aux applications. On fait la question suivante:

« D. Quelle conduite un gouvernement doit-il tenir, selon vous, à l'égard de ceux qui ne suivent pas le sens commun en matière de religion? »

« R. La même conduite qu'à l'égard de ceux qui sont aliénés d'esprit! » (Nouveau mouvement très expressif dans l'auditoire.)

Et c'est ainsi, Messieurs, que j'arrive aux charitains, qui revendiquent la direction et la propriété de toutes les maisons d'aliénés. (Rire général.)

Arrivé à l'endroit de son plaidoyer où il parle des miracles, il rappelle ce que le cardinal Fleury disait: « Sans douter de la puissance de Dieu, on peut et on doit examiner si les miracles sont bien prouvés, pour ne pas porter faux témoignage contre lui, en lui en attribuant qu'il n'a pas faits. »

M<sup>r</sup>. Dupin cite divers conciles et la formule employée par le pape lui-même qui, malgré l'opinion qu'il a d'ailleurs de son infailibilité, ne prononce les canonisations qu'avec des réserves.

Or, de bonne foi, en prenant pour guide la sagesse de ces réglemens, qui de nous croira aux prétendus miracles attestés par les images, les légendes et les imprimés en vers et en prose que je tiens dans cette liasse.

Parmi plusieurs miracles cités par le défenseur, telle que l'apparition de Notre Seigneur Jésus-Christ, en personne naturelle sur l'autel de l'église paroissiale de Lyon, pendant qu'on chantait le salut; une circulaire écrite par Jésus-Christ à tous les fidèles, imprimée à Arras, et dont on veut faire une sorte de talisman contre les accidens et les maladies pour en augmenter le débit, l'avocat ajoute:

Croiriez-vous enfin, bien qu'ici la gravure vienne au secours du récit, que le jour de la Circoncision 1825, l'année même où nous nous trouvons, l'indigne et malheureuse servante du curé de Saint-Clement (ce sont les termes du récit), ait été dévorée, dans la cave du presbytère, par trois énormes serpens... ?

(Rire universel dans l'auditoire. — Interruption.)

M<sup>r</sup>. Dupin, aux spectateurs. — Messieurs, je vous en prie, prenez plus sérieusement ce qui touche aux intérêts les plus graves de l'état. (Profond silence.)

Croiriez-vous, dis-je, que cette servante ait été dévorée par trois gros serpens, parce que son maître ayant emmené chez lui un pauvre mendiant pour le faire dîner, elle lui avait donné de la piquette au lieu

de lui servir du meilleur vin? Tel est le texte; voilà l'image qui représente ce Laocoon femelle (on rit), avec récit, cantique, complainte et prière à la suite.

Arrêtons-nous. Appellera-t-on cela des miracles? Est-il un évêque qui les ait approuvés, une église de France qui les ait reçus? Et voilà ce que le réquisitoire appellera des dévotions propres à entretenir la ferveur!

Je termine, Messieurs, en appelant vos méditations sur des considérations plus élevées. L'accusation s'est méprise: M. le procureur-général a vu le danger où il n'était pas; il s'est laissé surprendre par les suggestions de ceux qui l'ont fait agir; les plus gens de bien sont les plus enclins à se laisser abuser par d'honnêtes prétextes. Non, Messieurs, la religion n'est pas menacée; l'état l'est peut-être, et c'est là qu'il fallait porter attention.

Le dernier siècle, dit l'orateur, avait vu s'éteindre les débats théologiques et les querelles religieuses; mais hélas, il n'est que trop vrai, l'hydre a relevé sa tête; les anciennes prétentions sont à l'ordre du jour; on marche par mille moyens à la conquête du pouvoir temporel; sous le manteau de la religion la lutte se renouvelle entre les doctrines ultramontaines et les libertés de l'église gallicane.

Aurons-nous donc toujours des yeux pour ne point voir?

Quoi les écrits abondent où la doctrine de l'infailibilité et de la suprématie du pape sur les rois est ouvertement prêchée; des prélats s'arrogent en quelque façon le pouvoir législatif dans leur circonscription; d'autres, en rappelant des règles surannées, incompatibles avec nos mœurs actuelles, jettent le trouble au sein de nos cités. Le refus presque général d'enseigner la déclaration de 1682 est flagrant; Bossuet lui-même, le grand Bossuet, ce héros de la catholicité, dont toute la vie n'a été animée que par cette grande pensée: l'unité de l'église, est aujourd'hui taxé d'hérésie par les ingrats romains, parce qu'il sut être Français en même temps que catholique.

Notre gouvernement actuel, fondé par Louis XVIII, juré par Charles X, est appelé révolutionnaire par les gazettes de Rome; les associations religieuses non autorisées, que dis-je, prohibées par nos lois, se multiplient de toutes parts; les congrégations nous cernent et nous entourent; il existe un parti ardent religieux; ce parti a ses écrivains, ses prédications, urbaines et rurales, ses journaux, ses dupes, ses protecteurs, et l'on affecte d'en douter. Ces doctrines ne sont pas seulement produites par un petit nombre de rêveurs ascétiques; des agents plus actifs, plus puissants, plus nombreux, se chargent du soin de les appuyer et de les faire triompher. La partie est mieux liée qu'on ne pense. Hommes d'état, ne considérez pas ce qui se passe chez un seul peuple; jetez aussi les regards sur l'Espagne, la Suisse, la Belgique, et voyant partout les mêmes symptômes de trouble et d'agitation, cherchez quel est le principe de ce mouvement uniforme imprimé à l'ensemble; reconnaissez l'effort des pharisiens du jour, sentez les coups de cette épée, dont la poignée est à Rome, et la pointe partout.

Vainement on essaie de nous rassurer, en disant que nous ne sommes plus au temps de Grégoire VII et de Boniface VIII; ne disons plus que rien soit impossible, après que tant d'événements que nous avons jugés tels se sont réalisés.

Je sais qu'on assiège vos esprits par mille considérations. Si vous ne condamnez pas le journal qui vous est déferé, vous n'êtes pas royalistes, vous n'êtes pas religieux...

Ceux-mêmes parmi vous qui apprécient le plus les immenses avantages de la liberté de la presse, on cherche à les effrayer en disant: si vous n'accueillez pas l'accusation, eh bien! qu'arrivera-t-il? On proposera à la prochaine session une loi qui rétablira la censure; vous aurez encore une ordonnance du 15 août.

Magistrats, qu'on essaie encore de rétablir la censure, si on le veut, si on le peut, si on le croit indispensablement nécessaire, pour mieux nous démontrer encore une fois que trois valent mieux que cinq (on rit). Qu'on n'oublie pas cependant comment et au profit de qui elle a été exercée: pendant son règne funeste, elle laissait passer l'éloge de la ligne, trouvait bon que l'on soutint qu'avant son sacre, Henri IV n'était pas roi légitime des Français, et bifait sur les colonnes des journaux libéraux le juste éloge du Dauphin de France, dont ils célébraient la modération et les sages conseils, si bien justifiés par les événements. Ne vous inquiétez donc pas de ce que voudront les ministres actuels et leurs prochains successeurs; continuez à faire dire de la cour ce que la cour a dit d'elle-même: Qu'elle rend des arrêts et non pas des services; ou pour mieux dire, vous rendrez à l'état le service le plus signalé; et si, dans un livre à qui son caractère officiel a valu le nom de manifeste, et qui porte pour titre: Les Crimes de la presse, on accuse votre insuffisance, on vous insulte, on revendique pour d'autres le noble pouvoir que vous exercez, ne redoutez rien de ces menaces; on ne perd que le pouvoir dont on abuse; quand vous aurez protégé les libertés publiques par un arrêt qui ira se joindre dans l'histoire à ceux de vos prédécesseurs, l'opinion publique reconnaissante vous défendra à son tour, et vous serez inexpugnables. Jugez donc d'après votre conscience, ne prenant conseil que de votre doctrine, de vos souvenirs historiques, de vos idées sur l'avenir de la France, de votre amour pour le prince et pour la patrie, enfin du sentiment de votre propre gloire et de votre dignité.

## PAYS-BAS.

LIÉGÉ, LE 30 NOVEMBRE.

Le *Courier anglais* contient ce qui suit:

La *Gazette de Batavia*, 2 août, dit qu'on avait reçu la nouvelle de troubles qui venaient d'éclater dans la résidence de Djocjokarta. Le résident avait observé qu'un prince appelé Dipo Negoro, l'un des tuteurs du jeune sultan, avait assemblé beaucoup de monde, et il le soupçonnait d'avoir des projets d'insurrection ou de tramer quelque chose contre la paix publique. Il demanda à ce prince une explication de sa conduite que celui-ci refusa de donner. Le 21 juillet, le résident lui ayant ordonné de se présenter devant lui, Dipo Negoro opposa la force à la force, et se sauva ensuite, entraînant un autre pangerang avec lequel il s'était lié. Les deux princes avec leurs troupes s'emparèrent d'une position à quelque distance de la résidence du sultan, où ils furent attaqués, le 27 juillet, par un corps de troupes des Pays-Bas. Les insurgés furent dispersés et s'enfuirent partout où ces troupes se montrèrent. Le 29, le gouverneur-général se rendit en personne à Samarang, d'où il se mit en route pour Sourakarta, la capitale de ce qu'on appelle l'empire de Java (Il paraît par une lettre de Batavia du 1<sup>er</sup> août, que S. Exc. a fait ce voyage pour empêcher l'empereur de faire cause commune avec les rebelles de Djocjokarta.) S. Exc. y trouva les autorités fort bien disposées, et obtint même un renfort de troupes impériales qui devaient se joindre aux siennes, pour agir contre les tuteurs rebelles du sultan.

Des détachements des garnisons de Samarang et de Weltevreden se sont dirigés vers le foyer de l'insurrection. Cependant, d'après les derniers rapports la tranquillité était rétablie même à Djocjokarta, et on assure que la mère et les autres tuteurs du jeune sultan sont restés fidèles au gouvernement des Pays-Bas.

—Le *Journal de la Belgique* publie une lettre écrite de La Haye, en date du 26 novembre, dans laquelle on lit ce qui suit:

Les principes dans lesquels la société de commerce générale a été établie,

vous sont connus: vous avez en plusieurs fois l'occasion de faire ressortir les stipulations qui existent en faveur de nos produits nationaux, par la préférence qui leur est donnée. Ces principes ont été suivis, et on en a vu les résultats avantageux, notamment pour les provinces de Liège et de Namur, à l'égard de la forgerie; de là, le mouvement général qu'on y remarque, la plus value des propriétés boisées, les grands bénéfices qu'on y a retirés la caisse d'amortissement, la banque de l'état en général. La question de l'intérêt public n'est donc pas douteuse sous ce rapport; cependant vos lecteurs n'apprendront pas sans surprise que dans le moment même où l'on se félicite partout de cette prospérité, un agent du commerce, destiné à la soutenir, a méconnu les principes d'économie politique au point de prétendre que la société pouvait s'emparer du monopole du commerce des clous, en achetant en Angleterre le fer propre à les fabriquer, parce que dans le moment actuel le fer anglais était à bon compte.

Il a réuni, dit-on, quelques marchands de clous à Liège, pour signer avec lui une pétition à cet effet; il demande d'acheter aux Anglais quinze cent mille livres de fer et de pouvoir les faire entrer ici en exemption des droits, pour commencer ses opérations, et exporter notre main-d'œuvre. La seule annonce de ce projet a fait cesser la plupart des demandes à nos fabricants, et fera très probablement disparaître les acheteurs aux prochaines ventes des bois.

Je ne m'amuserai pas à réfuter la prétention de l'accaparement de ce monopole, la stupidité en saute aux yeux; je veux seulement faire comprendre par ce fait, combien de maux l'absence des plus simples notions d'économie politique peut enfanter, et le besoin que nous éprouvons d'une école spéciale pour apprendre à distinguer l'intérêt général de l'intérêt particulier.

—Le 12 novembre, l'université de Copenhague a célébré la fête de la réformation et l'anniversaire de sa restauration par le roi Christian III.

—L'électeur de Cassel a fait établir à Fulde une bergerie de race pure de mérinos, où celles du pays, et surtout des domaines, pourront se recruter; par ce moyen, on pourra peu-à-peu avoir dans tout l'électorat une race pure de mérinos.

—Pendant son séjour à Christiania, le roi de Suède voulant accélérer l'expédition des affaires relatives à l'administration, a donné à la régence de Norvège des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elle avait, de sorte qu'un grand nombre d'affaires qui devaient d'abord être soumises à l'approbation du roi, peuvent maintenant être terminées par la régence.

Un arrêté royal du 20 novembre contient ce qui suit:

Voulant autant que possible obvier aux difficultés qui se sont élevées de temps en temps au sujet des frais excessifs que quelques avoués près les tribunaux de première instance, et quelques huissiers exigent des parties, en éludant la taxe du juge, surtout en matière de ventes d'immeubles par autorité de justice;

Vu les divers décrets du 16 février 1807, relatifs aux frais judiciaires en matière civile, et à la liquidation des dépens;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. En cas de saisie et de vente des biens meubles par autorité de justice, les avoués et les huissiers devront faire taxer par le juge, avant de pouvoir en réclamer ou en recevoir le paiement, les états de leurs salaires et déboursés, tant pour la saisie et la vente que pour les diligences faites antérieurement, quand bien même la taxe n'aurait pas été demandée par les parties intéressées.

2. En cas de saisie et de vente par autorité de justice, de biens immeubles ou de rentes constituées, l'avoué poursuivant devra présenter au greffe du tribunal, douze jours au moins avant le terme fixé pour l'adjudication judiciaire, une note des frais à charge de l'acquéreur, rédigée avec exactitude et conformément au tarif des frais de justice.

Cette note des frais sera immédiatement taxée par le juge, et le montant, augmenté de la vacation mentionnée à l'art. 113 du tarif du 16 février 1807, sera inséré au cahier des charges; quant aux frais à charge de la partie poursuivante, on se conformera à la disposition de l'article suivant.

3. Au surplus, les tribunaux pourront dans toute autre affaire civile ordinaire, décidée par un jugement définitif, requérir la taxe des mémoires des avoués et huissiers qui ont occupé ou instrumenté dans l'affaire; ces mémoires devront ensuite être remis aux parties lors du paiement, encore que l'exécutoire ne soit pas demandé pour la taxe.

4. Nos procureurs-généraux près les cours supérieures de justice et nos procureurs près les tribunaux de première instance, sont chargés de veiller à ce que les dispositions du présent arrêté, et en général celle du tarif des frais et dépens en matière civile, soient scrupuleusement observées, spécialement les dispositions de l'art. 151 du tarif du 16 février 1807, par rapport tant au registre qui doivent avoir les avoués, qu'aux droits trop forts qu'ils exigeraient.

Entendons bien expressément que nos procureurs-généraux et nos procureurs susdits requerront, sans le moindre ménagement, contre tous avoués et huissiers contrevenans, l'application des mesures de discipline comminées par l'art. 102 du décret du 30 mars 1808, et qu'en cas de récidive ils en donneront immédiatement connaissance à notre ministre de la justice afin que, sur le rapport qui nous en sera fait, nous puissions, suivant la gravité des circonstances, prendre à l'égard desdits avoués ou huissiers en contravention, telles dispositions que nous jugerons convenir pour le maintien de la discipline et du bon ordre.

La cause des Grecs acquiert chaque jour des partisans plus nombreux et plus actifs. Il n'était pas difficile de prévoir que l'exemple donné par la ville de Liège et par la jeunesse de notre université serait bientôt suivi dans toutes les provinces voisines. Une souscription a été organisée à Bruxelles, et l'on y espère beaucoup d'un concert extraordinaire qui sera donné au théâtre royal. Les journaux ont annoncé qu'un comité était sur le point de se former à Gand; cette ville commerçante et riche est à même de donner de grands secours, et l'on peut compter que les élèves de l'université de Gand ne concourront pas avec moins de zèle que ceux de la nôtre à une aussi noble action. Les nouvelles que nous recevons de la Flandre occidentale, nous apprennent que dans cette province aussi des hommes zélés s'occupent des moyens de réunir les philhellènes et de charger un comité de l'honorable tâche de diriger la souscription. A Ypres, dit-on, les hommes les plus considérés et les plus influents de la ville se sont empressés de se mettre à la tête des souscripteurs. Nous avons sous les yeux l'adresse faite aux habitans de la ville de Bruges: elle respire les plus généreux sentimens; les Brugeois ne resteront pas sourds à cet appel; déjà l'on voit figurer sur les listes les noms de plusieurs membres des états-députés, de la régence, de l'ordre judiciaire, etc. Ainsi, par les secours réunis de ses différentes provinces, la Belgique

est destinée à devenir un utile soutien de la malheureuse nation grecque. Nous espérons que les comités philhelléniques vont s'étendre et se multiplier encore. Il suffit, en effet, de très peu d'hommes actifs dans chaque ville pour triompher d'une certaine inertie qui tient au peu de progrès qu'ont fait encore les mœurs publiques du continent. Cette froideur n'est qu'apparente; tous s'intéressent au sort de la Grèce, et si tous n'agissent point également pour elle, c'est que par suite des malheureux principes des gouvernemens auxquels nous avons été long-tems soumis, nous avons trop contracté l'habitude de ne point agir hors de la sphère de nos intérêts personnels. Mais un tel égoïsme n'est point dans nos coeurs; et c'est assez de quelques volontés fermes et agissantes pour mener à bien des projets fondés sur la générosité des Belges. Les hommes qui prennent ainsi l'initiative sur leurs concitoyens, recevront un jour une bien douce récompense de leurs peines. Un jour, n'en doutons pas, la Grèce libre et heureuse s'informera de leurs noms, elle les inscrira au nombre de ses bienfaiteurs, n'en perdra plus le souvenir, et leur consacra ce sublime et touchant témoignage de la reconnaissance de toute une nation dont naguère un peuple de l'Amérique a salué son vieux libérateur.

On sait que le rôle important que le comte de Santa Rosa a joué dans la révolution piémontaise, et quel noble trépas ce héros alla chercher en Grèce, après avoir vu la liberté de sa patrie s'enfuir devant l'armée autrichienne. Froidement accueilli par les Grecs, comme la plupart des étrangers qui viennent offrir leurs secours à ce peuple malheureux et méfiant, il prit le costume albanais, et avec l'enthousiasme d'un croisé, il entra dans l'armée grecque comme simple volontaire; et dans les camps et sur les champs de bataille il s'efforça d'inspirer son ardeur aux soldats. L'île de Sphactéria, située entre le vieux et le nouveau Navarin fut le dernier théâtre de sa gloire et de son courage. Le jour de l'attaque de l'île par les égyptiens, il dédaigna de se sauver à bord d'un brick grec, comme il aurait pu le faire avec les autres fugitifs, et préféra attendre l'ennemi. Le petit nombre de Grecs qui suivirent son exemple trépassèrent, comme lui, un trépas glorieux mais inutile.

Un journal de Paris a publié de ce généreux patriote une lettre écrite de Londres, la veille de son départ pour la Grèce. Elle est adressée à M. Victor Cousin, cette autre victime de la liberté, qui sortait des prisons de la Prusse, quand il apprit que son malheureux ami avait succombé à Sphactéria.

L'âme du héros se trouve toute entière dans cette lettre, où des souvenirs de l'Italie s'unissent douloureusement à ses sentimens d'affection pour sa nouvelle-patrie. On y reconnaît un cœur pur d'ambition comme incapable de faiblesse, un cœur honnête, tendre, dévoué, aimant la liberté pour elle-même, et lui sacrifiant sa vie, même sans espoir de la voir triompher.

Londres, le 31 octobre 1824.

Demain, mon ami, je pars pour la Grèce avec Collegno. Si tu as reçu la lettre que je t'ai écrite, il y a environ six semaines, et que le comte de... a dû te remettre à son arrivée à Paris, tu ne seras pas étonné de ma résolution... Mon âme avait la conscience d'un devoir à remplir encore dans la vie active. J'ignore si je pourrai être utile; je vais préparé à toute sorte de difficultés, résigné à toute espèce de désagréments. Il le faut bien: songe que B... m'a déclaré que le comité anglais, ou au moins plusieurs de ses membres, désapprouvaient mon voyage. Je veux croire que leurs motifs sont droits; j'ignore s'ils sont fondés, mais dans tous les cas, pourrais-je, devrais-je retirer ma parole? Les députés grecs seuls avaient le droit de me renvoyer, eux à qui j'avais offert mes services sans aucune condition. Il ne m'est point fait, et je pars.

Mon ami, je n'avais point de sympathie pour l'Espagne, et je n'y suis point allé, puisque par cela seul je n'y aurais été bon à rien. Je sens au contraire pour la Grèce un amour qui a quelque chose de solennel: la patrie de Socrate! entends-tu bien? D'ailleurs le peuple Grec est brave, il est bon, et bien des siècles d'esclavage n'ont pas pu détruire entièrement son bon caractère. Je le regarde d'ailleurs comme un peuple frère. Dans tous les âges, l'Italie et la Grèce ont entremêlé leur destinée, et, ne pouvant rien pour ma patrie, je considère presque comme un devoir de consacrer à la Grèce quelques années de vigueur qui me restent encore. Je te le répète; il est très possible que mon espoir de faire quelque bien ne se réalise point. Mais dans cette supposition même, pourquoi ne pourrais-je pas vivre dans un coin de la Grèce, y travailler pour moi? La pensée d'avoir fait un nouveau sacrifice à l'objet de mon culte, de ce culte qui seul est digne de la divinité, m'aura rendu cette énergie morale sans laquelle la vie n'est qu'un songe insipide.

Tu n'as pas répondu à la lettre dont je t'ai parlé. Dieu me préserve de penser que tu aies voulu me punir de mon silence en l'imitant! Ecris-moi, maintenant, je t'en conjure, fais-moi parvenir tes lettres à *Napoli de Romanie*, siège du gouvernement grec dans le Péloponèse. Cherches-en les moyens sans perdre de tems.

J'emporte ton Platon. Je t'écrirai ma première lettre d'Athènes. Donne-moi tes ordres pour la patrie de tes maîtres et des miens.

Tu me parleras de ta santé et avec détail; tu me diras que tu m'aimes toujours, que tu reconnais ton ami dans le sentiment qui lui a commandé ce voyage. Adieu! adieu! Personne sous le ciel ne t'aime plus que moi.

## L'INDUSTRIE ET LA MORALE.

Considérées dans leurs rapports avec la liberté.

Par M. DUNOYER.

(2<sup>e</sup> Article.) (Voyez notre n<sup>o</sup>. 281.)

« Nous ne sortons de l'état de faiblesse et de dépendance où la nature nous a mis que par nos conquêtes sur les choses et par nos victoires sur nous-mêmes... Que l'on considère la société dans tous les ordres de fonctions et de travaux que sa conservation et son développement réclament, et l'on verra que depuis le plus simple jusqu'au plus élevé, depuis le labourage jusqu'à la politique; il n'en est pas un qui, pour s'exercer avec facilité, avec puissance, avec liberté, ne demande aux hommes deux choses: du savoir-faire et du savoir-vivre, de la morale et de l'industrie.... Nous ne devenons libres qu'en devenant industriels et moraux. »

Voilà la vérité fondamentale qui est développée dans tout le livre.

Dans l'introduction l'auteur combat avec raison une erreur trop commune aux amis de la liberté: c'est de ne voir les obstacles que dans les gouvernemens, et de ne chercher à les combattre que là, parce que c'est là qu'ils se montrent le plus souvent.

« On ne veut pas arriver aux nations qui sont par derrière, dit-il. On ne veut pas voir que les nations sont la matière dont les gouvernemens sont faits; que c'est de leur sein qu'ils sortent; que c'est dans leur sein qu'ils se recrutent, qu'ils se renouvellent; que par conséquent, lorsqu'ils sont mauvais, il faut bien qu'elles ne soient pas excellentes. On ne veut pas voir que tout le mal qu'ils font a ses véritables causes ou dans la corruption du public qui le provoque, ou dans son ignorance qui l'approuve, ou dans sa pusillanimité qui le tolère, quand sa raison et sa conscience le condamnent. »

C'est donc à amender la société elle-même que l'auteur emploie tous ses conseils, c'est à la rendre industrielle et morale, bien sûr que l'opinion forcera alors les gouvernemens à agir dans l'intérêt commun.

Puisque « l'homme par la nature même des choses ne peut avoir de liberté, dans l'espace où il lui a été permis d'exercer ses forces, qu'en raison de son industrie, de son instruction, de ses bonnes habitudes qu'il a prises à l'égard de lui-même et envers ses semblables; puisqu'il ne peut être libre de faire que ce qu'il sait; et qu'il ne peut faire avec sûreté que ce qui ne blesse ni lui ni les autres; sa liberté dépend tout à la fois du développement de ses facultés et de leur développement dans une direction convenable. » Il en résulte que de tous les peuples les plus barbares sont les plus esclaves, les plus civilisés les plus libres.

C'est ce que l'auteur nous semble avoir démontré sans réplique dans une série de chapitres où il examine successivement le degré de liberté compatible avec la vie des peuples sauvages, des peuples nomades, des peuples sédentaires qui se font entretenir par des esclaves, des peuples qui n'ont pas d'esclaves, mais chez qui tout se fait par privilège, des peuples qui n'ont pas de privilèges, mais chez qui tout le monde est emporté vers la recherche des places, et enfin des peuples qui ne connaissent ni l'esclavage, ni les privilèges, ni la manie des emplois; mais chez qui tous les biens et tous les honneurs sont le prix de l'industrie.

Il y a long-tems que l'on n'admet plus comme un fait incontestable l'extrême liberté du sauvage tant vantée par Rousseau; on commence à se défier généralement de la liberté du nomade célébré par Montesquieu; déjà même les hommes qui, à l'exemple de Mably, ne trouvent rien de plus beau que la république de Sparte, sont devenus extrêmement rares. M. Destutt-Tracy, dans son *commentaire sur l'esprit des lois*; M. Benjamin Constant, dans son *discours sur la liberté des anciens comparée à celle des modernes*, et M. Daunou, dans son *traité des garanties*, ont rendu populaire et presque triviale cette vérité: qu'aucun des peuples actuels de l'Europe ne pourrait s'accommoder ni de la liberté des peuples sauvages ou nomades, ni même de la liberté des Spartiates et des Romains, qui nous semblerait être le despotisme le plus insupportable. Cependant tout n'était pas encore fait à cet égard; une foule de préjugés restaient à dissiper sur ces matières importantes, et M. Dunoyer a pu les reprendre sous un point de vue nouveau. On nous avait bien dit que nous ne pourrions nous faire à une liberté lacédémonienne; mais on ne nous avait pas assez prouvé que celle que nous voulons vaut mieux, et que c'est un bien, un progrès d'en être venus au point de ne plus pouvoir souffrir le régime des républiques anciennes; on ne nous avait pas assez dit que nous ne devons nullement regretter de n'être plus propres ni à l'austérité monacale de Lycurgue, ni à l'intolérable et immorale inquisition domestique des Censeurs de Rome. M. Benjamin Constant lui-même, dans plusieurs écrits que M. Dunoyer s'attache à réfuter, semble craindre que toute notre civilisation ne puisse pas toujours nous mettre à l'abri de l'invasion de barbares armés. Il faut entendre M. Dunoyer prouver que la civilisation agrandit le courage et double sa force en l'éclairant, loin de l'énerver; que plus les peuples se montreront délicats, susceptibles même, sur le point de l'indépendance individuelle et privée, cette susceptibilité ne pouvant être que le résultat du sentiment de la dignité personnelle, plus les développemens de l'esprit d'association donneront à la société d'énergie et de stabilité; que la liberté moderne enfin, telle que nous la voulons, telle que nous la donneront les progrès de l'industrie et de la morale, est à-la-fois plus entière, plus large et plus inébranlable qu'aucune autre, puisqu'elle satisfait tous les besoins des hommes, sans donner aucune prise à leurs passions.

Sans fermer les yeux sur les bouleversemens qui ont souvent interrompu la marche de la civilisation et qui souvent même ont répandu d'épaisses ténèbres sur des peuples qui avaient déjà entrevu la lumière, M. Dunoyer nous fait voir cependant que le bien-être des nations, la liberté de la masse a toujours été en progrès; ainsi, par exemple, les esclaves devenus grammairiens, rhéteurs et maîtres dans tous les arts étaient beaucoup moins malheureux que dans le tems où les conquérans féroces les prisait moins que leurs chevaux; ainsi encore les serfs de la glèbe avaient, sous la féodalité plus de liberté et jouissaient un peu plus de quelques-unes des douceurs de la propriété que les esclaves domestiques des Romains. De la féodalité au règne des privilèges l'amélioration est sensible; et cependant l'examen de cette transition suggère à l'auteur une foule de considérations neuves et utiles. Mais le chapitre le plus précieux peut-être, parce que c'est là qu'il découvre le mieux nos erreurs et nos fautes actuelles; c'est celui où l'auteur examine les obstacles qui s'opposent à la liberté chez les peuples emportés vers la recherche des places.

C'est un vice que déjà M. Dunoyer avait plusieurs fois attaqué dans

le *Censeur européen*; aussi l'on voit qu'il est le maître de sa matière, et son style en contracte une énergie singulière.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas d'en citer ici quelques fragmens; nous ne terminerons cependant pas sans indiquer un aperçu consolant de cet auteur. La disgrâce de beaucoup d'hommes supérieurs, le renvoi d'un grand nombre d'hommes à talents qui remplissaient diverses charges publiques, ne lui semblent pas autant à déplorer qu'on le fait, au moins dans l'intérêt public. La plupart de ces hommes ont été conquis par les arts, les sciences, en un mot, au profit de l'industrie prise dans son acception la plus générale; plusieurs d'entr'eux ont appris aux peuples que l'on peut faire une fortune plus rapide, et plus stable surtout, dans les voies de l'industrie que dans celles des emplois; voilà une leçon pour les gens avides ou qui ont des besoins; et comme la plupart ont emporté avec eux les regrets et l'estime publique, ils se sont fait des noms plus honorés, que s'ils fussent restés en place; voilà pour les ambitieux, qui sont avertis par là qu'il y a plus de gloire à gagner encore dans les diverses routes de l'industrie que dans les bureaux d'un ministre. On sent que c'est un véritable acheminement à l'époque si désirable où les diverses fonctions des gouvernemens n'étant envisagées que comme des parties plus ou moins difficiles du service public, ne seront ni plus ni moins considérées, ni plus ni moins payées que toute autre manière de servir le public, qui paraîtrait aussi importante et qui exigerait la même capacité.

#### COMMERCE.

Le gouvernement du Pérou vient de prendre les dispositions prohibitives les plus sévères contre l'importation des produits du sol et de l'industrie de l'Espagne. Voici les principaux articles de ce décret qui sera exécutoire à partir du 17 décembre prochain.

Attendu que l'obstination du gouvernement espagnol à continuer les hostilités contre la république, pour soutenir de prétendus droits, exige impérieusement une mesure vigoureuse, afin d'obliger le cabinet de Madrid à écouter enfin la voix de la justice et de son propre intérêt,

1° Les marchandises de toute classe, appartenant à des sujets espagnols, qui seraient, à l'avenir, introduites sur le territoire de la république, seront confisquées en faveur de l'état, quel que soit le pavillon du navire à bord duquel elles se trouveraient.

2° Quatre mois après la publication de ce décret, seront déclarés bonne prise, par les tribunaux compétens, tous les navires qui auraient à leur bord des propriétés espagnoles, de quelque espèce qu'elles fussent et leur chargement confisqué.

3° Seront déclarées propriétés espagnoles, les productions du sol de l'Espagne, ainsi que les produits de son industrie, qui seraient saisis sur le territoire du Pérou, et dont la valeur s'éleverait à cent piastres.

La confiscation dont parle l'article 2 s'étend aux navires qui conduiraient des marchandises espagnoles, ainsi qu'à toutes les propriétés qui se trouveraient à leur bord.

Le nouveau tarif des douanes autrichiennes vient d'être promulgué. Il est uniforme pour tous les états autrichiens. Ainsi, les douanes du Tyrol seront désormais régies par le même règlement que celles de la Lombardie Vénitienne.

#### BOURSE D'ANVERS, du 29 novembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils sont toujours offerts en baisse et sans affaires; les certificats de Naples à 74 1/2, et les métalliques à 93.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 174 p. 0/10 de perte; le Londres court a été recherché à 39/9, le papier à deux mois s'est placé à 39/6 1/2; le Paris court est rare et demandé, le papier à terme n'a pas été recherché; le Francfort court manque, le papier à trois mois s'est traité à 36 5/8; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 400 balles café Laguyra à 37 7/8 100 cents; 50 caisses sucre Havane blond, d'une qualité ordinaire, à fl. 23 3/4 cents, en entrepôt national, et 200 barils potasse d'Amérique, à fl. 17 1/4.

#### BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 28 novembre.

Dette active 5e 3/4 56 1/2 55 13/16. Différée, 1 1/16. Bill. de chance 21 1/2 22 9/16. Synd. d'amort., 97 1/2 98 5/8. Rentes remb. 87 3/4 88 1/4 88. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm. 94 1/4 95 1/4 94 1/2.

#### THÉÂTRE DE LIÈGE.

Judi 1er décembre 1825, n° 7 du 2me mois de l'abonnement, la deuxième représentation de *l'Alcide*, ou *la famille du Charlatan*, folie-parade nouvelle, dans laquelle M. Vénitien, remplira le rôle de *l'Alcide français*, et exécutera les exercices les plus extraordinaires et les tours de la colonne d'Hercule, l'enlèvement, le triomphe de la colonne, le repos d'Hercule, le nageur, l'invisible, etc.

On commencera à 5 heures et demie précises par *Ma Tante Aurore*, opéra en 2 actes.

Au premier jour les *Deux Ménages*. *Le plus beau jour de la vie*, nouv. vaudeville. *Léocadie*.

Lundi 5, *Robin de Bois*, et la *Femme à deux maris*, ou *crime et vertu*, drame en 3 actes.

#### TEMPÉRATURE DU 30 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 7 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 9 d. au-dessus.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 29 novembre.

Naissances : 3 garçons, 8 filles.

Décès : 3 garçons, 1 homme; savoir :

Jean-François Renson, âgé de 69 ans 10 mois, gérant d'affaires, rue Ferronstrée, célibataire.

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES, EAUX ET FORETS.

Vente de coupes de bois domaniaux de l'arrondissement de Liège. Ordinaire 1826.

Cette vente aura lieu le *vendredi neuf décembre* 1825, à dix heures du matin, dans l'une des salles du commissariat du district, au Palais de justice, à Liège.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche on jettera UN COCHON et une ROUE DE DIN-DONS, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles, aux *Trois Roses*.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

Mr. MALLIEUX, professeur de musique, a l'honneur d'informer le public que son CONCERT est fixé au vingt-un décembre.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant, terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, numéro 728.

(666) Plusieurs pièces garnies à louer. S'adresser rue Secheval, n. 1236, à Verviers.

La veuve CHARLES, née DENEUMOULIN, place Saint-Denis N° 743, a reçu un assortiment de belles toiles de Brabant de toute largeur, ainsi que superfine de 4/3, huile épurée et de navette, lin de Flandre, chandelles de Brabant et fromages d'Hollande; le tout de première qualité et au plus juste prix.

(679) Lundi 5 courant, vers les trois heures de relevé, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, un service de table d'étain d'Angleterre, contenant 14 douzaines d'assiettes, 29 plats, un id. de dessert, de porcelaine de France, de 6 douzaines d'assiettes et 4 plats, de même que 5 grands vases porcelaine des Indes.

Au n. 795, rue Basse-Sauvinière, on vient de recevoir un bel assortiment de fourrures, qu'on vendra à un prix très modique, ainsi que flanelle de santé, drap et circassienne noirs, et véritable eau de Cologne.

(678) A louer dès à présent un quartier très spacieux et bien meublé, pour y loger une famille, dans la maison n. 41, rue Vinave-d'Ile, à Liège. S'y adresser, ou au n. 86, rue Grande-Tour.

Les administrateurs-collateurs de la fondation des bourses Vaes-Valk, à Tongres, font connaître que deux bourses, à la jouissance desquelles font appelés les parens du fondateur, faisant leurs études dans une des universités dans les provinces méridionales du royaume, sont vacantes; en conséquence invitent les intéressés à faire parvenir, sans frais, avant le 20 décembre prochain, à M. Vrindts, receveur de ladite fondation, demeurant à Tongres, les titres et pièces, qui puissent prouver leurs droits à la jouissance des bourses dont il s'agit.

Le notaire BERTRAND est chargé de vendre, de gré à gré, une ferme d'origine patrimoniale, de la contenance de 35 bonniers P. B. située à 9 milles de la ville de Liège.

( ) Jeudi huit décembre 1825, à 10 heures du matin, chez la veuve Laurent, aux Awirs, Mme. de Grady de la Neuville sur Meuse fera vendre par le notaire DELVAUX, dix bonniers de bois taillis, croissant dans les bois de Saint-Remacle; ensuite on vendra aux pieds des arbres la futaye de la coupe de l'année dernière, dont il y a quantité de très-beaux chênes. A crédit.

Lundi cinq décembre 1825, vers les trois heures de relevé, la commission des hospices civils de Liège, exposera en location aux enchères, à l'hospice St. Abraham, pour en jouir le 25 du même mois; deux quartiers situés en Cornillon l'un coté n. 1510 qui étoit occupé par feu M<sup>lle</sup>. Mariotte, titulaire; l'autre coté n. 1524 qui étoit occupé par la veuve Radoux.

(669) A louer pour le premier mai ou la St. Jean, 24 juin prochain, la maison enseignée du *Fer à cheval*, n° 1091, sur la Batte, à Liège, destinée en auberge composée de quantité de chambres, belles caves, écuries, remise et magasin, pouvant servir à tout commerce et négoce, très-avantageusement située sur le Marché aux grains, donnant façade sur la Meuse. S'adresser en l'étude du notaire DEBEURVE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque n° 281 pour connaître le prix et les conditions.

#### Adjudication définitive.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 20 mai 1824, y enregistré le 3 juin suivant, les héritiers et représentans de M. Nicolas-Walthère Coulon, en son vivant, juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, feront exposer en vente aux enchères le 12 décembre 1825, à deux heures de relevé, pardevant M. Bouhy, juge de paix dudit quartier, en son bureau, rue plattes Pierres, par le ministère de maître LIBENS, notaire commis par le jugement susdaté, une maison, appendices et dépendances, sise à Liège, rue pont d'Avroy, n. 552, joignant vers le pont d'Avroy à M. Dartois, du coté opposé tant à M. Viroux qu'au sieur Poës, derrière à madame Degrady de Jemeppe et devant à la rue d'Avroy, aux clauses et conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire susdit.